



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°T2026/041
Mis en ligne sur le site internet de la commune
A compter du 19/02/2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026
PORTANT SUR LA RÉDUCTION DE LA CIRCULATION SUR LE SITE D'ALPESPACE
VOIRIES COMMUNALES DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par **Monsieur Valentin RIPPET, Vice-Président de l'association « Union Cycliste de Pontcharra Grésivaudan »** sise 693, rue Jean Pellerin, 38530 PONTCHARRA, pour l'organisation d'une épreuve sportive (20^{ème} CYCLESPLACE) sur le site d'Alpespace, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de cette manifestation, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réguler la circulation, à l'aide de signaleurs, sur le site d'Alpespace, sur les voiries communales de Porte-de-Savoie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le dimanche 22 mars 2026 de 7h00 à 18h00

L'épreuve sportive se déroulera suivant le parcours annexé au présent arrêté, sur les voies communales de la commune de Porte-de-Savoie, sur le site d'Alpespace.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'accès ou la sortie des entreprises ne soit à aucun moment empêché.

ARTICLE 2 :

Les signaleurs devront être munis d'un brassard marqué «COURSE » et en possession d'une copie du présent arrêté. Ils seront positionnés à chaque giratoire et chaque intersection empruntée par les coureurs.

ARTICLE 3 :

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les voies et sur les espaces verts du site d'Alpespace pendant la durée de la manifestation sportive. A l'issue de l'épreuve, la chaussée et ses abords devront être laissés en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 :

La circulation des véhicules se fera si besoin dans le sens de la course, elle sera gérée par les signaleurs.

ARTICLE 5 :

La signalisation du parcours et des déviations sera assurée par l'Union Cycliste de Pontcharra Grésivaudan.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 9 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
 - ♦ Mme la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **Monsieur Valentin RIPPERT, Vice-Président de l'association « Union Cycliste de Pontcharra Grésivaudan » sise 693, rue Jean Pellerin, 38530 PONTCHARRA**
- ♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 18/02/2026
Par délégation du Maire
Jacques VELTRI
Adjoint en charge des travaux et du
patrimoine bâti

